

**Eure-  
et-Loir**  
LE DÉPARTEMENT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR  
Direction générale adjointe aménagement et développement  
28028 CHARTRES CEDEX

MAIRIE DE MOUTIERS-EN-BEAUCE  
10 rue des Trois Fleurs  
28150 MOUTIERS-EN-BEAUCE

Arrêté SMR n° 2021-929

-----  
Arrêté portant ponctuellement interdiction de la circulation sur la RD 132/3  
sur le territoire des communes de LOUVILLE-LA-CHENARD et de  
MOUTIERS-EN-BEAUCE dans la période du 03 janvier au 31 mai 2022,  
en raison des livraisons d'éoliennes par convois  
-----

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
D'EURE-ET-LOIR

LE MAIRE DE MOUTIERS-EN-BEAUCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les  
instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de  
prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),  
VU l'arrêté n° AR20211103-373 en date du 03 novembre 2021 du Président du Conseil  
départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Thierry ANGOULVANT, Directeur  
des infrastructures,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des livraisons d'éoliennes par convois, il y a lieu  
d'interdire ponctuellement la circulation routière sur la RD 132/3, sur le territoire des communes de  
LOUVILLE-LA-CHENARD et de MOUTIERS-EN-BEAUCE (en partie en agglomération),

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint ressources assurant l'intérim de Directeur  
général des services,  
Sur proposition de Monsieur le Maire de MOUTIERS-EN-BEAUCE,

#### ARRESENT

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules sera ponctuellement interdite sur la RD 132/3 de  
l'intersection avec la RD 107, sur le territoire de la commune de LOUVILLE-LA-CHENARD, à  
l'intersection avec la RD 132, lieudit «Epincy» à MOUTIERS-EN-BEAUCE, dans la période du  
03 janvier au 31 mai 2022.

L'entreprise devra au préalable mettre en place des panneaux sur la RD 132/3 pour informer  
les usagers des dates et des horaires de passage des convois.

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules sera déviée par les RD 132, 717, 151 et 107, dans les deux  
sens de circulation, via RECLAINVILLE.

**ARTICLE 3** : La signalisation de chantier et de déviation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place par l'entreprise NORDEX FRANCE. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

**ARTICLE 5** : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des livraisons par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 8** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

M. le Directeur général adjoint ressources assurant l'intérim de Directeur général des services,

M. le Maire de MOUTIERS-EN-BEAUCE,

M. le Directeur de l'entreprise NORDEX FRANCE, 194 avenue du Président Wilson,  
93210 SAINT-DENIS,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Fait à CHARTRES, le 16 décembre 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Par déléation,

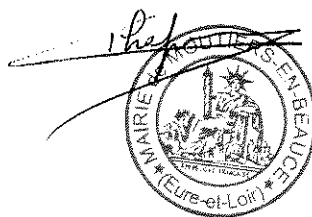
Le Directeur des infrastructures



Thierry ANGOULVANT

Fait à MOUTIERS-EN-BEAUCE, le 17/12/2021

LE MAIRE



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures de la Beauce,

M. le Maire de LOUVILLE-LA-CHENARD,

M. le Président de la Communauté de communes Cœur de Beauce,

M. le Président du SICTOM de la Région d'Auneau,

Mme le Maire de RECLAINVILLE,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS.